

Corporation cantonale

ASSEMBLÉE DE LA CORPORATION CANTONALE
VERSAMMLUNG DER KANTONALEN KÖRPERSCHAFT

93^e séance du 17 juin 2023
93. Sitzung vom 17. Juni 2023

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance – Prière
2. Communications du Président
3. Approbation du procès-verbal de la 92^{ème} séance du 11 mars 2023
4. Décret portant modification du Statut (abolition de l'Assemblée de la CMP, fusion des caisses CEC/CMP, etc.), 2^{ème} lecture
 - a) Introduction ;
 - b) Discussion de détail ;
 - c) Vote 2^{ème} lecture;
 - d) Evt. 3^{ème} lecture et vote final.
5. Règlement sur le Financement des Ministères paroissiaux (RFMP) :
 - a) Présentation du projet de règlement par le président de la commission RFin;
 - b) Position du CEx ;
 - c) Entrée en matière ;
 - d) Discussion de détail ;
 - e) Vote 1^{ère} lecture.
6. Comptes 2022 de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg
 - a) Rapport du Conseil exécutif ;
 - b) Rapport de la Commission de gestion ;
 - c) Entrée en matière;
 - d) Discussion centre de charges par centre de charges ;
 - e) Projet d'arrêté du Conseil exécutif ;
 - f) Discussion ;
 - g) Approbation du projet d'arrêté.
7. Rapport d'activité 2022 du Conseil exécutif pour approbation
8. Divers

Traktanden

1. Eröffnung der Sitzung – Gebet
2. Mitteilungen des Präsidenten
3. Genehmigung des Protokolls der 92. Sitzung vom 11. März 2023
4. Dekret zur Änderung des Statuts (Abschaffung der Versammlung der KBP, Zusammenlegung der Kassen kkK/KBP usw.), 2. Lesung
 - a) Einleitung;
 - b) Detaildiskussion;
 - c) Abstimmung 2. Lesung;
 - d) Eventuell 3. Lesung und Schlussabstimmung.
5. Reglement über die Finanzierung der kirchlichen Ämter auf Pfarreebene (RFKA):
 - a) Vorstellung des Reglementsentwurfs durch den Präsidenten der RFin Kommission;
 - b) Stellungnahme des ExR;
 - c) Eintretensdebatte;
 - d) Detaildiskussion;
 - d) Abstimmung 1. Lesung.
6. Rechnung 2022 der katholischen kirchlichen Körperschaft des Kantons Freiburg
 - a) Bericht des Exekutivrates;
 - b) Bericht der Geschäftsprüfungskommission;
 - c) Eintretensdebatte;
 - d) Diskussion Kostenstelle nach Kostenstelle;
 - e) Beschlussentwurf des Exekutivrates;
 - f) Diskussion;
 - g) Genehmigung des Beschlussentwurfes.
7. Geschäftsbericht 2022 des Exekutivrates zur Genehmigung
8. Verschiedenes

Présents : 39 délégués
Anwesend: 39 Delegierte

Excusés : 18
Entschuldigt: 18

Absents : 3.
Abwesend: 3.

Se sont excusés / Haben sich entschuldigt: Mme Marie-Claude Fontaine, Mme Fernande Bersier, M. Bertrand Georges, M. Paul Salles, M. Arnold Schöpfer, M. Maurice Seydoux, Mme Elisabeth Michaud-Wicht, Mme Geneviève Kaninda, M. Aloïs Gilli, M. Norbert Talpas, M. l'Abbé Adalric Jatsa, M. André Essono, M. Christophe Girard, M. Michel Ramuz, Mme Sarah Corpataux, M. Jean-Daniel Wohlhauser, M. Arnaud Lainé, M. Gérard Duding, M. Bernard Geinoz, M. David Reichmuth.

Absente / Abwesend: Mme Véronique Laurencet-Esseiva.

Prennent part à la séance / Nehmen an der Sitzung teil: Frau Marianne Pohl-Henzen, Bischöfliche Delegierte für die Bistumsregion Deutschfreiburg, Mme Céline Ruffieux, Représentante de l'Évêque pour la région Fribourg francophone, Mme Véronique Benz, Responsable du Service de la communication, Frau Petra Perler, Kommunikationsverantwortliche, Mme Yvonne Stempfel, Vice-présidente du Conseil exécutif, M. Christian Bussard, membre du Conseil exécutif, M. Bruno Boschung, membre du Conseil exécutif, M. Gérald Telley, membre du Conseil exécutif désigné par l'Évêque, M. David Neuhaus, Secrétaire général, Mme Corinna Timm, Interprète, Mme Nathalie Lehmann, secrétaire, M. Dominique Golliard, comptable, Mme Marie Georges, secrétaire, Mme Nicole Python, aide-comptable.

Invités / Gäste: -

Se sont excusés / Haben sich entschuldigt: M. Claude Nordmann, le Représentant de la communauté israélite, Mme Anne-Marie Nobs, conseillère synodale, Église évangélique réformée, M. Cyril Duruz, économiste diocésain et administrateur de l'Évêché, Frau Tanja Brayenovitch-Hari, Stellvertretende bischöfliche Delegierte für die Bistumsregion Deutschfreiburg, Frère Alexandre Frezzato, Adjoint de la Représentante de l'Évêque pour la partie francophone du Canton, M. Patrick Mayor, Président du Conseil exécutif, Mme Patricia Panchaud, Administratrice financière.

La séance est ouverte à 8.05 heures.

Die Sitzung wird um 8.05 Uhr eröffnet.

1. Ouverture de la séance – Prière

1. Eröffnung der Sitzung – Gebet

M. le Président. Messieurs les Vice-Présidents, Mesdames et Messieurs les délégué(e)s, sehr geehrte Damen und Herren Delegierte, sehr geehrte Frau Vize-Präsidentin, Messieurs les membres du Conseil exécutif, Monsieur le Secrétaire général, ainsi que toutes les personnes de l'administration qui assurent une fois de plus le bon déroulement, le bon fonctionnement de notre assemblée. J'ai le très grand plaisir d'ouvrir la 93^{ème} séance de l'Assemblée plénière de la Corporation ecclésiastique catholique du Canton de Fribourg (CEC).

Ich freue mich sehr, die 93. Plenarsitzung der kantonalen kirchlichen Körperschaft (kkK) eröffnen zu dürfen.

Ich darf unter uns wie üblich die Delegierte unseres Bischofs für die Bistumsregion Deutschfreiburg, Frau Marianne Pohl-Henzen, willkommen heissen. Je souhaite la bienvenue à la Représentante de notre Évêque pour la partie francophone du Canton, Madame Céline Ruffieux. Malgré un engagement important ce matin, elle est parmi nous pour un petit moment. Merci de ce signe de reconnaissance et d'importance pour notre assemblée cantonale et beaucoup de satisfaction à l'évènement qui suivra.

Comme je viens de le mentionner, plusieurs personnes ont malheureusement dû s'excuser ce matin en raison de vacances ou d'autres évènements, nombreux en ce mois de juin. Il y a toute une liste, soit 15 excusés. Est-ce que vous souhaitez que je cite tous les noms ? Je crois que vous aurez l'information dans le procès-verbal de la séance.

Ce sont également excusés : M. Patrick Mayor, Président du Conseil exécutif, Mme Patricia Panchaud, notre Secrétaire de l'Assemblée et Administratrice financière. Les deux sont en vacances.

Ce sont également excusés, Frère Alexandre Frezzato, adjoint de la Représentante de l'Évêque de la région diocésaine francophone. Et Mme Tanja Brayenovitch-Hari, l'adjointe de la Déléguée de l'Évêque pour la partie alémanique du Canton.

Parmi les invités se sont excusés : Mme Nobs, conseillère synodale de l'Église réformée et M. Claude Nordmann, Président de la Commission israélite de Fribourg.

Voilà pour la liste des excusés.

Chers délégués, vous avez reçu l'invitation et les documents pour cette assemblée dans le délai prévu. Vous avez vu que les points 6) et 7) de l'ordre du jour comprennent des astérisques, avec une remarque après les « Divers ». Nous avons une assemblée très importante et très chargée. Nous aimerions éviter que cette assemblée dure trop longtemps. La dernière fois j'ai constaté, une fois que l'heure de midi est passée, qu'il y a des gens qui commencent à partir et on risque de ne plus avoir le quorum. Si le point 5) de l'ordre du jour, un moment donné, n'est pas encore terminé, la Présidence prévoit de terminer la séance et de vous présenter les comptes 2022 et le rapport d'activité du Conseil exécutif lors de la séance du mois de septembre. D'après les discussions que nous avons eues jusqu'à maintenant, je crois qu'on pourra tout faire ce matin, mais la Présidence voulait être prête.

Liebe Delegierte, Sie haben die Einladung zu dieser Sitzung sowie die Dokumente fristgerecht erhalten. Um zu verhindern, dass diese Sitzung zu lange dauert und wir auf einmal das Quorum nicht mehr haben, hat das Präsidium vorgesehen, dass, wenn der Punkt 5) zu einem gewissen Zeitpunkt, z.B. um 11Uhr30 oder 11Uhr45 noch nicht beendet ist, wird Ihnen das Präsidium vorschlagen, die Sitzung zu beenden und die Rechnung 2022 sowie den Geschäftsbericht des Exekutivrates auf die Sitzung vom September zu verschieben. Gemäss Informationen, die wir von den Fraktionen erhalten haben, sollten wir aber den Punkt 5) relativ zügig behandeln können. Gibt es Bemerkungen zu diesem Vorschlag und zur Tagesordnung?

Est-ce qu'il y a des remarques concernant la proposition de la Présidence et concernant l'ordre du jour ?

Cela n'est pas le cas. Alors je constate que l'ordre du jour est accepté et la séance est

formellement ouverte. Nous commençons comme d'habitude avec la prière. Pour la prière en français, je prie M. l'Abbé Alexis Morard. Und für das Gebet auf Deutsch Frau Bettina Gruber. Ich bitte Sie nach vorne zu kommen. Pendant la prière nous restons assis.

M. l'Abbé Alexis Morard. Bonjour à chacune et chacun, hier la liturgie nous donnait de célébrer le cœur sacré de Jésus. Ce matin c'est sa Sainte Mère qui est à l'honneur dans les mystères de son cœur immaculé. Aussi je vous invite à prier à partir de cette réalité profonde qu'est le CŒUR, symbole à la fois de l'amour humain et divin.

*Au nom du Père et du Fils et du Saint Esprit
Amen*

Père, donne-nous le courage, c'est-à-dire la capacité d'agir avec le cœur, dans la recherche de ce qui est juste et bon.

Et puisque nous sommes réunis ce matin, en vue d'une œuvre commune au service de l'Église de ton fils qui est dans ce Canton, donne-nous d'être bien d'accord entre nous, comme nous y exhorte l'Apôtre.

Que nous tendions vers l'unanimité, dans la concorde qui est le gage de la paix et l'œuvre de l'Esprit en nos cœurs.

Qu'avec Marie, mère de l'Église, nous avançons dans l'espérance et la joie.

Réjouis-toi Marie, comblée de grâce, le Seigneur est avec toi ! Tu es bénie, entre toutes les femmes et Jésus, le fruit de tes entrailles bénies.

Sainte-Marie, Mère de Dieu, prie pour nous pauvres pêcheurs, maintenant et à l'heure de notre mort.

*Amen
Alléluia*

Frau Bettina Gruber Haberditz.

In Seinem Dienst

Gott segne euch, da ihr dem Ruf gefolgt, zu dienen Ihm und auch den Menschen;

Denn Gott ruft euch Sein Wort zu sein mit Fleisch und Blut; Sein Mund zu sein, der Frohes ruft zu denen, die es brauchen; Sein Arm zu sein, der hilft, wo Not zum Himmel schreit; Sein Fuss zu sein, der dahin eilt, wo Hoffnung leben soll.

So werde Gottes Reich durch euch erfahrbar für die Welt, in der wir leben.

Der Segen Gottes, sei wie Regen und wie Sonne, die wir beide brauchen, und stärke euch bei eurem Tun.

Sein Segen sei mit euch jetzt und jeden Tag, den ihr beginnt in Seinem Dienst und auch am Tag, an dem ihr ruht, in Freude, über alles, was schon gut ist.

Es segne uns der dreifach liebende Gott: der Vater, der Sohn und der Heilige Geist.

Amen.

Nach Georg Schwikart (Hrsg), Gesegnet sollst du sein.

M. le Président. Besten Dank. En ce qui concerne la présence, je peux vous dire qu'actuellement 38 délégués sont présents, heureusement plus que la moitié. Cela veut dire que la majorité absolue est de 20. Je constate heureusement que l'Assemblée peut dès lors valablement délibérer et je vous prie de nous rester fidèles jusqu'à la fin.

2. Communications du Président

2. Mitteilungen des Präsidenten

M. le Président. Vu que la séance est chargée et que nous aimerions dans toute la mesure du possible traiter tous les points, je fais court maintenant.

J'ai pensé qu'il serait un bon signe que notre Évêque soit pendant cette période administrative une fois un petit moment parmi nous. Je lui ai envoyé une invitation à ce sujet et l'Évêché m'a tout de suite répondu qu'il viendrait le 30 septembre. Entre temps, j'ai appris qu'il aura une confirmation ce jour-là. Je n'ai pas encore de confirmation d'un changement. Je pars donc toujours de l'idée qu'il viendra le 30 septembre.

Deuxième communication : Nous allons évidemment, avec un ordre du jour chargé, faire une pause entre 10h et 10h15. En ce qui concerne encore le procédé, vous avez à nouveau, chacune et chacun, reçu un appareil pour le vote électronique. Cet appareil a un numéro qui est enregistré à votre nom. A la fin du point de l'ordre du jour suivant, nous allons à nouveau faire un essai de cet appareil.

Voilà, c'est tout pour les communications du Président. Comme je vous l'ai dit, je voulais être court.

3. Approbation du procès-verbal de la 92^{ème} séance du 11 mars 2023

3. Genehmigung des Protokolls der 92. Sitzung vom 11. März 2023

M. le Président. Est-ce qu'il y a des remarques concernant le PV de notre dernière assemblée ? Cela n'est pas le cas. Contrairement aux habitudes que nous avons, nous allons voter sur l'adoption de ce PV, pour faire en même temps un essai de cet appareil.

Je donne la parole à M. Dominique Golliard qui va de nouveau vous expliquer son fonctionnement, avant que nous votions.

M. Dominique Golliard. Bonjour à toutes et tous, le fonctionnement est simple, mais on tenait à vous faire un petit rappel. Vous allez utiliser uniquement 3 touches de votre télécommande. La touche « 1 » pour « oui », la touche « 2 » pour « non » et la touche « 3 » en cas d'abstention.

Quand le Président va vous dire « le vote est ouvert », une petite lumière va apparaître au bas de l'écran. Vous ne regarderez alors plus l'écran, mais votre télécommande et vous presserez sur la touche de votre choix, fermement, mais pas plus d'une seconde. Quand vous la relâchez, vous allez voir en haut de la télécommande, à droite, une petite lumière verte qui s'allume. Ça veut dire que votre vote est validé.

Si vous ne la voyez pas, si vous n'êtes pas sûrs, vous pouvez represser une deuxième fois sur la touche de votre choix. Ça ne va pas comptabiliser plusieurs fois. Ça validera simplement votre vote.

Ensuite le Président va verrouiller le vote et là, les résultats apparaîtront. Merci.

M. le Président. Merci pour ce rappel. Je vous pose maintenant la question qui concerne le vote et en même temps elle s'affiche à l'écran.

Approuvez-vous le PV de la 92^{ème} séance du 11 mars 2023 ?

Genehmigen Sie das Protokoll der 92. Sitzung vom 11. März 2023?

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

Vous avez approuvé le PV de notre dernière séance avec 32 oui, 0 non et 1 abstention. Apparemment six personnes n'ont pas voté. On laisse ainsi. Peut-être votre vote n'a-t-il pas été enregistré.

Est-ce que quelqu'un a une question ?

M. Marc Corminboeuf. Je n'ai pas eu la lumière verte sur ma télécommande.

M. le Président. On va contrôler cet appareil. Ça valait la peine de faire un essai. En espérant que cela fonctionne par la suite. Alors le PV est accepté. Nous passons au point suivant.

4. Décret portant modification du Statut (abolition de l'Assemblée de la CMP, fusion des caisses CEC/CMP, etc.), 2^{ème} lecture

4. Dekret zur Änderung des Statuts (Abschaffung der Versammlung der KBP, Zusammenlegung der Kassen kkK/KBP usw.), 2. Lesung

a) Introduction ;

a) Einleitung;

M. le Président. Nous avons adopté ce décret lors de la dernière séance en première lecture. Nous allons maintenant procéder à la deuxième lecture. Je donne la parole au Président de la Commission spéciale, M. Matthieu Canevascini.

M. Matthieu Canevascini. M. le Président, chers collègues, il n'y a pas grand-chose qui a changé, comme vous pouvez vous en douter, depuis notre assemblée de mars. Le projet et les circonstances n'ont pas été modifiés. Il reste ce qu'il était.

Une petite précision, qui n'a rien de nouveau puisque nous en avons déjà discuté la dernière fois, mais nous, au sein de notre Commission RFin, l'idée était d'être absolument précis sur l'augmentation du taux de frein aux dépenses, de 12.5% à 15%. Cette augmentation correspond, peut-être pas au centime près, au transfert de charges des paroisses vers la Corporation cantonale. Actuellement il y a toute une série de charges qui sont financées par la Caisse des ministères (CMP) et que les paroisses payent. Ce sont des charges qui sont communes, qui sont forfaitaires, si on peut dire, et qui sont ajoutées en pourcent à la masse salariale. Ces charges, les paroisses les payent déjà puisque ce sont des charges mutuelles de la CMP. Mutuelles veut dire qu'on ne peut pas les imputer à une paroisse plutôt qu'à une autre, p.ex. les frais de formation, les compléments de retraite pour les prêtres, les deux postes principaux en ce qui concerne ces charges. Ces charges sont retirées aux paroisses. Elles n'auront plus à les assumer puisqu'elles seront transférées à la Corporation cantonale. Il faut bien qu'elles soient compensées quelque part et donc elles sont ajoutées aux cotisations des paroisses, d'où l'augmentation du taux de frein aux dépenses de 12.5 à 15%.

On a entendu ici ou là des personnes qui disaient : ok pour cette augmentation, mais il ne faudrait pas qu'il y ait d'autres augmentations à l'avenir. Ça la Commission ne peut pas vous le promettre. On sait que le taux de frein aux dépenses pose parfois quelques difficultés. Par exemple pour le budget de cette année, le Conseil exécutif a demandé et a obtenu de notre Assemblée une augmentation de 12.5 à 13.5%. Ce problème-là, si on avait déjà le système qu'on vous propose, aurait été exactement le même. Si ce n'est qu'on n'aurait pas parlé d'une augmentation de 12.5 à 13.5%, mais de 15 à 16%.

La solution qu'on vous propose, pour faire un transfert de charges neutre, puisque les paroisses d'un côté sont libérées de certaines charges, mais d'un autre côté elles les retrouvent, ce qui n'aggrave pas la situation en matière de taux de frein aux dépenses par rapport à la situation actuelle, ça ne l'améliore pas non plus. Les difficultés qu'il pourrait y avoir certaines années à respecter le taux de frein aux dépenses, se poseront à l'avenir exactement de la même manière. Pour qu'il n'y ait pas de malentendu, il n'y a pas de résolution de ce problème du taux de frein aux dépenses, par cette rectification qu'on vous propose. Elle a uniquement pour portée d'opérer le transfert de charges dont nous avons discuté.

Voilà, c'était une petite précision, pour qu'il n'y ait pas de confusion au sujet de la portée de cet aspect de la réforme.

M. le Président. Merci M. le Président de la Commission. Est-ce que du côté du Conseil exécutif, dans l'introduction, il y a quelque chose à dire ?

b) Discussion de détail ;

b) Detaildiskussion;

M. le Président. Je fais deux précisions. Tout d'abord nous n'allons pas ouvrir la discussion article par article. Notre Règlement prévoit, pour la deuxième lecture, lorsqu'il n'y a pas de changements par rapport à la première lecture, sur proposition de la Commission, on n'ouvre plus la discussion article par article, mais par bloc d'articles. Alors je procède de cette manière, comme le Règlement le permet, pour la deuxième lecture.

Deuxièmement, lors de la première lecture, nous avons quelques adaptations rédactionnelles. Vous n'avez pas reçu le texte adapté, mais il est bien clair qu'on tient compte de ces adaptations dans le texte final. A titre d'exemple, à l'Art. 40 Encaissement et gestion, alinéa 2, sur proposition du Groupe Sarine, on avait décidé de biffer le « pour le reste ». Auch auf Deutsch wird dieser Text kurz angepasst, d.h. der Begriff „im Übrigen“ wird einfach gestrichen.

Je voulais faire ces deux remarques au début.

Dans la discussion de détail j'ouvre la discussion sur l'article 1 du Décret. De la part du Président de la Commission spéciale il n'y a pas de remarques. La discussion est ouverte. La discussion n'est pas demandée. Elle est close. Cet Article 1 est adopté en deuxième lecture.

J'ouvre la discussion sur l'article 2, 3 et 4 du Décret, ainsi que sur le titre et les considérants. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Le reste de ce Décret est, par conséquent, également adopté en deuxième lecture.

c) Vote 2^{ème} lecture;

c) Abstimmung 2. Lesung;

M. le Président. Nous en venons déjà au vote final. Étant donné qu'il n'y a pas eu de changements entre la première et la deuxième lecture, il n'y a pas de troisième lecture. On fait tout de suite le vote final.

Approuvez-vous en vote final le décret portant modification du Statut ?

Genehmigen Sie in der Schlussabstimmung das Dekret zur Änderung des Statuts?

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

Vous voyez le résultat du vote. Apparemment tous les appareils ont fonctionné. Vous avez voté à l'unanimité en vote final ce décret. Merci bien.

d) Evt. 3^{ème} lecture et vote final.

d) Eventuell 3. Lesung und Schlussabstimmung.

-

5. Règlement sur le Financement des Ministères paroissiaux (RFMP) :
5. Reglement über die Finanzierung der kirchlichen Ämter auf
Pfarrerebene (RFKA):

a) Présentation du projet de règlement par le président de la commission RFin;

a) Vorstellung des Reglementsentwurfs durch den Präsidenten der RFin Kommission;

M. le Président. Je donne la parole au Président de la Commission spéciale.

M. Matthieu Canevascini. M. le Président, chers collègues, au moment d'adopter la réforme du Statut qui met en place la fusion entre la CEC et la CMP, en réalité qui approche la CMP et qui organise la reprise de ses tâches par la Corporation cantonale, la première page de ma présentation est toujours la même que lors de ma dernière présentation puisqu'on est toujours dans le cadre de la même réforme.

Pour mémoire, la réforme est déclinée en deux textes. Une concerne les articles 39 et 40 du Statut, notamment la modification du taux de frein aux dépenses. Et l'autre texte concerne le règlement d'application qui remplacera le Règlement de la CMP. Ce règlement c'est le RFMP (Règlement sur le Financement des Ministères paroissiaux) ou RFKA (Reglement über die Finanzierung der kirchlichen Ämter auf Pfarreiebene). Les titres sont la reprise des données contenues dans le Statut actuellement, dans la langue respective.

Comme vous vous en souvenez, on a envisagé un léger décalage, ici exprimé par une tabulation supplémentaire. Il ne s'agit pas d'une erreur. C'est fait exprès. On a commencé par examiner le Statut, puis le règlement d'application. Ce qui veut dire, pour le Statut, les deux lectures ont été faites lors de notre dernière assemblée et aujourd'hui la deuxième. Pour le Règlement on commence aujourd'hui la première lecture et nous ferons la deuxième lecture à l'assemblée suivante. C'était fait exprès, de telle sorte, en fonction des choix de l'Assemblée, pour la modification du Statut, notamment l'acceptation de l'augmentation du taux de frein aux dépenses, le règlement aurait pu avoir une physionomie légèrement différente que celle qui vous est proposée. Si une augmentation du taux de frein aux dépenses avait été refusée, la Commission aurait dû adapter le projet de Règlement que la Commission avait en réalité déjà préparé.

Les points clés de ce Règlement sont au nombre de trois. Le premier point clé c'est le transfert de charges dont on parlait tout à l'heure. Du point de vue juridique, ce n'est pas le Statut qui réglemente le transfert de charges, mais c'est bien l'augmentation du taux de frein aux dépenses qui permet de faire ce transfert. On a maintenant les moyens de le faire. C'est le Règlement qui opère vraiment le transfert de charges, d'où le terme « exécution ». Ce que vous allez contrôler en adoptant le Règlement, c'est qu'il opère vraiment le transfert de charges qui avait été promis.

Le deuxième point, c'est peut-être celui qui sera le plus discuté aujourd'hui, c'est une modification que nous avons faite par rapport au régime actuel, c'est le financement des collaborateurs, des agents pastoraux, par une facturation du coût moyen, plutôt que la facturation des coûts effectifs. Je l'ai mis en rouge, s'agissant vraiment du point clé, qui sera véritablement perceptible par les paroisses.

Puis il y a les autres règles d'application qui sont largement similaires aux règles actuelles.

Ces trois éléments ne sont pas formellement liés entre eux, ce qui signifie, pour que ce soit parfaitement clair, que si notre Assemblée devait refuser le coût moyen, par exemple, ça ne voudrait pas dire que le projet dans son ensemble devrait être complètement revu. Ce serait uniquement le passage en question. Vous pouvez donc vous sentir totalement libre d'accepter ou de refuser certains éléments sans que ça mette en péril tout le projet.

S'agissant du transfert de charges, encore une fois le principe a été décidé. Il s'agit aujourd'hui de mettre en œuvre ce transfert de charges. L'idée de base est que les charges qui sont mutualisées, donc qui sont supra-paroissiales, soient transférées à la Corporation cantonale. Ça c'est le tableau qui écrit de manière synthétique quelles sont les tâches qui sont transférées, au moyen de la petite flèche. Ce document n'est pas nouveau. Si on raisonne en termes de dispositions du RFMP, ce sont les articles 4 et 5 du Règlement que vous avez sous les yeux qui opèrent ce transfert de charges. C'est-à-dire qui attribuent à la Corporation cantonale un certain nombre de charges qui aujourd'hui sont prises en charge par la CMP et financées par un pourcentage sur les salaires. C'est l'article 22 du RCMP (Règlement sur l'organisation et la gestion de la Caisse de rémunération des ministères paroissiaux).

C'était un peu compliqué à illustrer dans le tableau synoptique, entre le nouveau RFMP, puisqu'il n'existait pas auparavant, mais qui en réalité reprend les dispositions du RCMP. On a fait un tableau synoptique avec les dispositions de la CMP. Sur ce point, j'ai fait des couleurs, en rouge

les articles 4 et 5 côté RFMP et surligné en gris en ce qui concerne la CMP. Ce n'est pas une erreur. J'espère que ça aura été compréhensible car il a fallu trouver le moyen de trouver la correspondance entre les articles respectifs, en particulier l'article 22 du RCMP qui est remplacé par les articles 4 et 5 dans le RFMP, en ce qui concerne le financement.

Deuxième point clé de ce RFMP, le coût moyen pour la facturation des frais de rémunération des agents pastoraux. Le système actuel est la facturation des coûts effectifs. Si une personne est employée, c'est son salaire effectif qui est facturé. L'inconvénient de ce système, c'est que ces coûts peuvent être susceptibles de varier. Pour prendre un exemple, si vous avez un prêtre retraité dans une paroisse, le coût sera très faible puisque ce prêtre touchera simplement un petit complément pour le mettre au même niveau que les autres prêtres. Pour l'activité de ce prêtre, la paroisse ne payera pas grand-chose. Le jour où ce n'est plus un prêtre retraité, mais un prêtre en activité, qui va exercer au sein de cette paroisse, l'augmentation du coût sera considérable pour la paroisse. Cela peut être à l'inverse favorable, selon la situation.

Les paroisses se voient imposer ces modifications en quelque sorte puisque ce ne sont pas elles qui choisissent, dans notre système dual, du choix des agents pastoraux qui leur sont attribués. Elles sont simplement consultées. De telle sorte que des variations de coûts peuvent être désagréables. Le coût moyen corrige ce problème. Il va quand même varier un petit peu, en fonction de la masse salariale globale, mais beaucoup moins car lissé au niveau de l'ensemble des paroisses. Le coût moyen offre de ce fait une plus grande stabilité.

Il y a un inconvénient, c'est qu'il est davantage abstrait que le système actuel. Au fond les paroisses paient actuellement exactement ce qu'elles ont, c'est-à-dire le prix que coûte leur agent pastoral. Donc il y a une forte perte de visibilité peut-être. Pour prendre les avantages et les inconvénients.

Dans le Règlement que vous avez sous les yeux, le coût moyen c'est une simple phrase. Elle se trouve à l'art. 3, alinéa 2 RFMP. C'est un principe important, mais pas un texte très grand. Ça remplace l'art. 22, alinéa 2 du RCMP qui lui prévoyait que les paroisses se voient facturer le coût effectif.

A ce sujet et comme ça, ça concerne directement les paroisses, les autres aspects du Règlement sont plutôt des petites adaptations qui ne jouent pas un grand rôle. Sur la fusion CEC/CMP les paroisses ne verront pas une grande différence non plus, en revanche au sujet du coût moyen les paroisses elles le verront, raison pour laquelle la Commission a jugé essentiel de mener une consultation sur cette question précise du coût moyen. Vous avez également reçu les documents ayant trait à cette consultation. Elle a été organisée entre février et mai de cette année, avec le résultat suivant.

Ont répondu 72 paroisses ou UP. 48 se sont prononcées de manière favorable, 18 de manière défavorable et 6 ne se sont pas prononcées sur la question. Une large majorité, mais pas à l'unanimité, soutiennent le coût moyen. Il y avait la possibilité pour les paroisses de faire un commentaire dans le formulaire de réponse. La plupart n'ont pas fait de commentaire ou alors de courtes phrases pour dire on est pour ou contre. Certaines ont fait des commentaires un peu plus détaillés que la Commission a intégralement étudiés. On ne va pas vous les exposer aujourd'hui, car on en aurait pour toute la matinée.

De manière générale, on peut dire que les paroisses se sont prononcées en fonction de leur opinion. Il y a une entité, pour ne rien cacher il s'agit de l'UP Ste-Claire, qui a fait des commentaires assez négatifs. En réalité là le souhait serait, de revenir à l'ancien système, c'est-à-dire où la CMP n'existait pas. Je n'ai pas vécu ce système-là. Les paroisses avaient vraisemblablement plus d'autonomie dans la fixation des revenus de leurs agents pastoraux. Revenir à ce système voudrait dire changer toute la logique sur laquelle repose notre Statut. Ce n'est certainement pas l'objectif. Comme cette UP a pris la peine de rédiger un commentaire structuré et développé, il me paraissait important de vous relayer cette remarque ou cette opinion devant vous aujourd'hui.

Donc voici le résultat de la consultation.

Quelques précisions au sujet de ce coût moyen pour éviter des confusions. Le coût moyen ne porte que sur les emplois pastoraux, au sens de l'art. 75 du Statut. L'art. 75 du Statut c'est celui qui prévoit la base pour la Convention sur les emplois pastoraux. Le coût moyen se limite à ces emplois-là et non pas aux autres emplois paroissiaux. Le coût moyen ne tient p.ex. pas compte du salaire du secrétaire paroissial. Ça reste vrai, même si ce secrétaire est de facto rémunéré par la Corporation, comme il serait aujourd'hui rémunéré par la CMP. Il existe un système dans le RCMP actuel, qui est intégralement repris avec le RFMP, qu'on appelle les mandats fiduciaires qui permettent aux paroisses qui le souhaitent, de faire rémunérer leurs agents non pastoraux par la Corporation cantonale, pour des raisons de gestion. Il s'agit donc d'un service qui est rendu par la Corporation aux paroisses. Ces salaires sont intégralement déterminés par les paroisses et ces mandats sont un pur service. Ça ne va par conséquent pas entrer dans le calcul du coût moyen. Encore moins lorsque les paroisses rémunèrent directement leurs agents non pastoraux. C'est logique mais ça méritait d'être précisé.

Troisième précision, on peut se demander qui va calculer le coût moyen ? Le coût moyen sera calculé par différents acteurs de notre Corporation puisqu'il sera intégré au processus financier général, en l'occurrence l'adoption du budget et l'adoption des comptes. Le premier calcul sera fait par le Conseil exécutif avec la préparation du budget de la Corporation cantonale, puis ce budget sera soumis à la Commission de gestion qui donnera son avis à ce sujet, puis sera adopté par notre Assemblée. Et on trouve la même mécanique lors des comptes. Le calcul exact du coût moyen sera déterminé selon la procédure budgétaire habituelle. C'est la raison pour laquelle le Règlement ne fixe pas de détails de calcul de ce coût moyen et le contrôle du coût moyen sera fait par une procédure qu'on connaît bien, puisque c'est notre procédure budgétaire habituelle.

Quatrième remarque, là aussi pour éviter toute confusion, le coût moyen n'intervient absolument pas dans le calcul du taux de frein aux dépenses. Il n'intervient pas dans ce calcul puisque pour la Corporation cantonale c'est une opération blanche. D'un côté elle verse des salaires à des agents pastoraux et de l'autre côté elle encaisse le montant correspondant à ces salaires auprès des paroisses. D'ailleurs qu'elle encaisse ces montants sous forme de frais effectifs ou sous forme de coûts moyens, pour la Corporation cantonale ça ne change rien. Elle encaissera toujours, comme aujourd'hui, l'intégralité des montants qu'elle verse aux agents pastoraux, de telle sorte que les deux montants s'équilibrent, s'annulent en quelque sorte. Il n'y a donc aucune incidence sur le frein aux dépenses. Encore une fois, l'augmentation du taux de frein aux dépenses est en relation avec le transfert de charges, mais n'a rien à voir avec le coût moyen.

Le dernier aspect concerne les autres règles d'application, des nouveaux articles 39 à 41 du Statut. Ces règles sont presque sans changement par rapport au système actuel et donc, c'est presque le même texte. Ce que la Commission a choisi de faire est le principe suivant : lorsqu'on ne veut pas changer quelque chose, alors formellement c'est un nouveau règlement puisque ça sera un règlement de la Corporation cantonale et qu'aujourd'hui c'est un règlement de la CMP, mais là où on ne veut pas faire de changements, on ne change pas le texte. Ça a l'avantage que tout le monde voit très bien qu'il n'y a rien qui change, pour les points où rien ne change. Ça a l'inconvénient que le nouveau règlement, au regard du règlement de la CMP, qui n'était pas très moderne, ne sera pas rédigé comme on le ferait aujourd'hui. D'ailleurs il y a eu quelques propositions d'adaptation de la part du Groupe Sarine, dont on pourra discuter. L'idée n'est pas de changer complètement le texte. Mais on peut tout à fait faire quelques modifications. Pour prendre un exemple, le règlement de la CMP parle de remboursement de « frais de déplacement ». Le terme de « frais professionnels » étant déjà largement utilisé, on a remplacé le texte en conséquence. On adapte les termes à la pratique.

J'en ai terminé avec cette introduction. Je prendrai peut-être la parole pour donner la position de la Commission par rapport aux modifications qui sont demandées, notamment par le Groupe Sarine, mais dans l'ensemble, ces modifications sont largement acceptables. Je vous remercie de votre attention.

M. le Président. Merci M. Canevascini pour ces explications, en complément au rapport qui était déjà très explicite. Je donne la parole au représentant du Conseil exécutif.

b) Position du CEx ;
b) Stellungnahme des ExR;

M. Gérald Telley. M. le Président. Mesdames, Messieurs les délégués, bonjour. Au nom du Conseil exécutif, j'aimerais relever et remercier la Commission RFin qui a fait un excellent travail, mais qui a fait ce travail dans la continuité. On aurait effectivement pu prendre d'autres voies, un peu plus risquées, avec des changements plus fondamentaux. Ça n'a pas été le choix de la Commission, mais elle répond aux principaux objectifs que s'était fixé le Conseil exécutif, à savoir la réunification des deux caisses pour simplifier le processus de nos assemblées et aussi de répondre à une demande des paroisses d'avoir une stabilité dans leurs budgets. Avec la proposition du salaire moyen, on atteint cet objectif-là. Je propose dès lors, d'entrer en matière pour discuter de ce Règlement.

c) Entrée en matière ;
c) Eintretensdebatte;

M. le Président. J'ouvre l'entrée en matière de ce projet de Règlement. A qui est-ce que je peux donner la parole ? Je constate que personne ne demande la parole. L'entrée en matière concernant ce projet est dès lors acquise.

d) Discussion de détail ;
d) Detaildiskussion;

M. le Président. J'ouvre la discussion à l'art. 1, alinéas 1 et 2. Elle n'est pas demandée. L'art. 1, alinéas 1 et 2 sont adoptés en 1^{ère} lecture.

J'ouvre la discussion à l'art. 2, alinéas 1 et 2. La discussion est ouverte.

Frau Yvette Haymoz. Herr Präsident, werte Damen und Herren, die Delegierten aus Deutschfreiburg wünschen redaktionelle Änderungen. Und zwar anstelle von „Seelsorgern“ das Wort „Seelsorgende“. Das bezieht sich auf weitere Artikel.

Und im Absatz 1 statt „entlohnt“ bitte „entlöhnt“.

Ich wiederhole: es sind nur redaktionelle Änderungen.

M. le Président. Merci Mme Haymoz qui propose uniquement des adaptations rédactionnelles dans le texte allemand. La discussion est ouverte.

M. Robert Eugster. Merci M. le Président. Chers collègues, je m'exprime au nom du Groupe Sarine.

Concernant l'art. 2, alinéa 1, le Groupe Sarine propose d'ajouter, après le mot « pastoraux », une note de bas de page dont le libellé est le suivant : « Les termes du règlement qui désignent des personnes visent indistinctement les femmes et les hommes. Les prescriptions spéciales du droit canonique sont réservées ».

Betreffend Art. 2, Absatz 1, schlagen wir vor im deutschen Text nach „Seelsorgern“ eine Fussnote mit folgendem Wortlaut einzufügen: „Die im Reglement verwendeten Personenbezeichnungen gelten gleichermassen für beide Geschlechter. Die Sonderbestimmungen des kanonischen Rechts bleiben vorbehalten.“

Le motif de notre proposition est une clarification. Elle vise exactement le même but que la remarque que Mme Haymoz vient de faire. L'adoption de cette modification nécessite pour des raisons systématiques un ajustement à l'art. 6 al. 1 (le masculin pour « secrétaires paroissiales »). Le libellé de cette note de bas de page que l'on trouve aussi dans d'autres arrêtés de la CEC correspond à celui du Règlement de l'Assemblée (cf. art. 1 RAss) ou encore dans la Convention sur les emplois pastoraux que l'Assemblée a récemment modifiée.

M. le Président. Merci M. Eugster. Je donne la parole au Président de la Commission spéciale. Est-ce qu'on peut projeter cette proposition de M. Eugster ?

M. Matthieu Canevascini. Les propositions nous conviennent parfaitement, si l'Assemblée souhaite adapter le Règlement dans ce sens. Autant en ce qui concerne les propositions de Mme

Haymoz au nom des paroisses alémaniques que celle de M. Eugster, faite au nom du Groupe Sarine. Les propositions faites de part et d'autre ne s'excluent pas. Elles peuvent être cumulées.

M. le Président, Merci M. Canevascini. La Commission se rallie aux propositions faites. La discussion de détail continue. Je constate que l'art. 2, alinéas 1 et 2 sont acceptés, avec les modifications rédactionnelles dans le texte allemand et la note de bas de page dans les deux textes.

Je continue avec l'art. 3, alinéas 1 et 2. Là aussi la proposition de Mme Haymoz est valable pour le texte allemand. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Les deux alinéas de l'article 3 sont adoptés.

Art. 4, la discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. L'art. 4 est aussi adopté.

Art. 5, lettres a)-g), là aussi il y a deux erreurs. La discussion est ouverte sur l'art. 5. Elle n'est pas demandée. L'art. 5 est aussi adopté.

Art. 6 Paiements fiduciaires, là il y a une faute dans le texte français. Ce sont des secrétaires « paroissiaux » et non pas « paroissiales ». La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. L'art. 6, alinéas 1 et 2 sont adoptés.

Art. 7, alinéas 1 et 2, la discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Les deux alinéas de l'art. 7 sont adoptés.

On continue au chapitre 3.

Art. 8, alinéas 1 et 2, la discussion est ouverte.

M. Robert Eugster. Merci M. le Président, chers collègues.

En se référant à l'art. 18 du droit actuel, le Groupe Sarine propose de compléter le titre comme suit : Art. 8 Facturation et recours ; en allemand / auf Deutsch : Rechnungstellung und Beschwerde. Il s'agit à notre avis d'une précision utile.

M. le Président, Merci M. Eugster.

M. Matthieu Canevascini. Là aussi la Commission se rallie volontiers à la proposition du Groupe Sarine. Toutes nos excuses pour la faute d'orthographe en relation avec les secrétaires « paroissiaux ».

M. le Président. La discussion continue. Elle n'est pas demandée. Le changement de titre de cet art. 8 est adopté en première lecture.

Nous continuons avec l'art. 9 Compte courant. Là aussi une petite correction rédactionnelle à l'alinéa 1 et 3. Le groupe de « paroisses », au pluriel. Dans le texte allemand, pas de changements. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. L'art. 9 est adopté en 1^{ère} lecture.

L'art. 10 Échéance et intérêts de retard, alinéas 1 et 2. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Les alinéas 1 et 2 de l'art. 10 sont adoptés.

Je continue avec l'alinéa 3 de l'art. 10.

M. Robert Eugster. Merci M. le Président, chers collègues, cher Président de la Commission, la référence aux taux hypothécaires de la Banque cantonale est juridiquement inappropriée puisque d'une valeur indicative uniquement, qui de plus est dépassée.

Pour ces raisons, le Groupe Sarine propose – en dépit du souhait du Président de la Commission RFin de garder dans la mesure du possible la disposition actuelle – un libellé plus simple : « Le taux des intérêts de retard est fixé par le Conseil exécutif et communiqué aux paroisses avec l'envoi des factures provisoires. »

En allemand / auf Deutsch: «Der Zinssatz für die Verzugszinsen wird vom Exekutivrat festgelegt und den Pfarreien mit dem Versand der provisorischen Rechnungen mitgeteilt.»

Ce libellé correspond à l'art. 206 de la Loi sur les impôts cantonaux directs de Fribourg qui règle la compétence du Conseil d'Etat en la matière; Es handelt sich um eine Textvereinfachung in

Angleichung an Art. 206 des kantonalen Steuergesetzes. Cette délégation de compétence n'est pas un chèque en blanc pour le Conseil exécutif qui devra comme jusqu'à présent tenir compte de la situation du marché financier.

M. le Président. Je donne la parole à M. Telley.

M. Gérald Telley. M. le Président, effectivement la mention du taux hypothécaire de la Banque Cantonale n'est plus actuelle, puisque la BCF ne publie plus le taux hypothécaire. Nous avons constaté cela déjà au début de l'année 2020 lorsqu'il a fallu faire les factures pour les intérêts moratoires aux paroisses concernant la CMP. Par Ordonnance du 31 mars 2020, le Conseil exécutif a décidé de prendre comme référence le taux applicable aux contrats de bail de l'Office fédéral du logement.

Je rejoins, dès lors, l'avis du Groupe Sarine qui permet au Conseil exécutif de fixer ce taux. Je pense que le taux de l'Office fédéral du logement devrait rester, puisque c'est une référence en matière de contrat de bail.

M. Matthieu Canevascini. M. le Président, chers collègues, contrairement aux autres petits changements je ne peux pas me rallier au nom de la Commission puisque ce point avait été discuté par la Commission qui a entendu les arguments de M. Telley. La Commission ne connaissait en revanche pas l'ordonnance du Conseil exécutif. Elle nous a été présentée, mais le rapport que nous vous présentons était déjà sous presse.

Maintenant sur le taux d'intérêt, il est toujours très délicat de fixer un taux d'intérêt. La proposition du Groupe Sarine consiste à laisser cette marge de manœuvre au Conseil exécutif. La Commission RFin était de l'avis, de fixer quand même, et c'est le système actuel, une marge de référence, une référence générale. Nous sommes parfaitement conscients qu'il n'y a plus de taux de référence hypothécaire de la BCF. En revanche il y a quand même des taux, et le texte est au pluriel, et ça donne une idée quand même de ce que ça peut être ou ne pas être. En l'occurrence ça ne pourrait pas être, en tout cas au jour d'aujourd'hui, un taux de 5%, qui est le taux moratoire prévu par le Code des obligations. Si le Conseil exécutif fixait le taux à 5%, il ne respecterait pas cet article 10, alinéa 3, le taux d'intérêt hypothécaire, en tout cas dans la moyenne des taux de référence. Ils ne sont pas de 5% aujourd'hui. Ils le seront peut-être un jour, mais pas pour l'instant. Donc la formule donne une idée générale de la fonction de taux que le Conseil exécutif peut fixer. Ça encadre un peu sa liberté.

Quant à la proposition du Conseil exécutif, elle montre que ce n'est pas si facile que ça. Pourquoi ne pas, effectivement, prendre le taux fixé par l'Office Fédéral du logement pour les contrats de bail, mais pourquoi ? Là on parle des intérêts moratoires des paroisses dans le cadre des versements pour les salaires. On est vraiment dans quelque chose de totalement différent d'un contrat de bail. Donc c'est juste pour avoir un taux. Au fond, la Commission qui avait pris en considération la difficulté qu'il y a de fixer un exemple, a choisi un juste milieu, entre un taux fixé de manière un peu arbitraire ou la liberté que propose le Groupe Sarine, qui est de fixer une sorte de fourchette par la formule qui vous est proposée. Cette fourchette laisse une certaine liberté au Conseil exécutif. Peut-être que c'est notre esprit un peu conservateur, ne pas avoir voulu trop changer ? L'avantage c'est la reprise du texte intégral actuel et donc ça ne surprendra ou ça ne choquera personne. Voilà pour ce qui est de la position de la Commission.

M. le Président. Merci à M. Canevascini. Je donne la parole à M. Mettraux.

M. Michel Mettraux. M. le Président, chers collègues, indépendamment à la référence au type de taux, si la phrase est condensée et modifiée, je pense qu'il serait opportun de le dire et que ce soit communiqué aux paroisses. Merci.

M. le Président. La discussion de l'alinéa 3 de cet article continue.

M. Gérald Telley. J'aimerais juste préciser qu'il n'est plus possible de se baser sur les taux hypothécaires en premier rang de la BCF. Donc mettre dans un texte législatif une référence qui n'existe pas, ça ne me semble pas correct. Merci.

M. Daniel Werro. M. le Président, chers collègues, j'aime le concret. Le taux de référence BCF taux variable on peut l'imaginer, qu'il n'est ni à 1, ni à 5%. Quel est le taux proposé par rapport au

contrat de bail ? Ça peut nous donner une idée. Moi je sais, mais je n'ai pas envie de m'exprimer. Pour les paroisses, elles n'ont pas intérêt à payer un intérêt moratoire à 5, 6, 7 ou 8%. Juste une précision qui pourrait éclairer certains de mes collègues. Je connais la réponse, mais je veux rester très discret.

M. le Président. L'employé de banque connaît la réponse, n'est-ce pas ? Qui veut répondre à cette question ?

M. Gérald Telley. Pour répondre à M. Werro, lorsque nous avons pris conscience que le taux hypothécaire de référence des hypothèques en premier rang n'était plus publié, nous avons cherché le taux qui correspondait le mieux et qui se rapprochait le plus. Il était effectivement à ce moment-là le même que le taux de référence qui avait été publié jusqu'à lors. C'est effectivement le taux des contrats de bail de l'Office Fédéral du logement. Ce taux est suivi aussi politiquement ce qui garantit que le Conseil exécutif ne peut pas faire n'importe quoi.

Je reste de l'avis qu'il serait plus simple de supprimer du texte législatif, comme c'est proposé par le Groupe Sarine, ce qui laisse quand même un peu plus de flexibilité, bien que je pense qu'on va garder ce taux de l'Office Fédéral du logement comme base de calcul pour le calcul de ces intérêts moratoires. Merci.

Mme Yvette Haymoz. Le taux est de 1.5% actuellement.

M. Gérald Telley. Concernant l'année 2022, le taux était de 1.25% vu la récente hausse de ce taux.

M. le Président. Merci bien. La discussion continue.

M. Carlo Bonferroni. Si vous cherchez un taux pour les factures, il faudrait se baser plutôt sur le taux interbanque de la BNS, du Saron, qui est plus proche de la réalité du commerce et qui est aussi fixé officiellement.

M. le Président. Je constate que la discussion n'est plus demandée. Elle est close.

Nous passons au vote. Comme prévu par le règlement, je prends la proposition de la Commission que vous voyez affichée. Si vous acceptez cette proposition, vous votez « oui ». Si vous acceptez la proposition du Groupe Sarine, soutenue par le Conseil exécutif, vous votez « non ».

Celles et ceux qui soutiennent la proposition de la Commission, avec la référence au taux hypothécaire de la BCF, votent « oui ».

Celles et ceux qui soutiennent la proposition du Groupe Sarine, qui propose de biffer cette référence relative aux taux hypothécaire de la BCF, votent « non ».

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

Le système ne fonctionne pas. On va voter à mains levées. Je prie les scrutateurs de prendre leur place.

Celles et ceux qui soutiennent la proposition de la Commission en ce qui concerne l'art. 10, alinéa 3, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote.

Celles et ceux qui soutiennent la proposition du Groupe Sarine, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote.

Abstentions ?

Je vous communique le résultat de ce vote. Vous avez adopté la proposition du Groupe Sarine avec 26 voix. La proposition de la Commission a obtenu 7 voix. Il y a deux abstentions.

M. le Président. Nous continuons avec l'article 11 de ce projet de règlement. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. L'article 11 est adopté en 1^{ère} lecture.

Article 12 : la discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. L'article 12 est adopté.

Les articles 13-15 ensemble : la discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

Le titre et les considérants : la discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

Nous avons terminé cette discussion de détail de la 1^{ère} lecture.

e) Vote 1^{ère} lecture.

d) Abstimmung 1. Lesung.

M. le Président. Nous passons au vote d'ensemble de la 1^{ère} lecture.

Acceptez-vous en 1^{ère} lecture ce projet de «Règlement sur le financement des ministères paroissiaux »?

Genehmigen Sie in 1. Lesung das „Reglement betreffend die Finanzierung der kirchlichen Ämter auf Pfarreiebene“?

Evidemment avec les changements que nous avons décidés. Il s'agit de petites adaptations rédactionnelles et une note au bas de la page en ce qui concerne l'article 2. Au chapitre 3, nous avons décidé d'adapter le titre, soit « Facturation et recours, également en allemand « Rechnungsstellung und Beschwerde ». Pour finir, nous avons adopté à l'article 10, alinéa 3, la proposition du Groupe Sarine.

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

Le système ne fonctionne à nouveau pas. Je prie les scrutateurs de prendre place.

Celles et ceux qui approuvent le projet de «Règlement sur le financement des ministères paroissiaux» en 1^{ère} lecture, avec les modifications que nous avons décidées, sont priés de le manifester en levant le bulletin de vote ?

Contre-épreuves ?

Abstentions ?

C'est à l'unanimité que vous avez adopté, en 1^{ère} lecture, ce projet de Règlement. Cela signifie qu'un très bon travail a été fait par la Commission. J'y reviendrai à la fin.

6. Comptes 2022 de la Corporation ecclésiastique catholique du canton de Fribourg

6. Rechnung 2022 der katholischen kirchlichen Körperschaft des Kantons Freiburg

a) Rapport du Conseil exécutif ;

a) Bericht des Exekutivrates;

M. le Président. Je donne la parole au Responsable des finances du Conseil exécutif, M. Telley.

M. Gérald Telley. Merci M. le Président. Mesdames et Messieurs les délégués, c'est avec plaisir qu'au nom du Conseil exécutif je vous sou mets les comptes 2022 qui présente un léger excédent de produits de CHF 8'030.89.

Comme vous avez pu le lire dans les documents remis avec la convocation à cette assemblée, les comptes présentent des produits pour CHF 12'323'240.34. Les dépenses s'élèvent à CHF 12'315'209.45. Cette situation financière satisfaisante provient principalement des efforts fournis par les personnes impliquées pour établir un budget fiable ainsi que par le sérieux mis à le respecter.

Je ne reviens pas sur les explications fournies dans les rapports du Conseil exécutif et de la Commission de gestion (CoGest) puisque vous avez pu en prendre connaissance avant cette séance.

A la fin de ce quatrième exercice comptable, je suis satisfait de constater les améliorations faites au niveau de notre organisation financière. Si tout n'est pas encore parfait, je peux affirmer que les personnes concernées maîtrisent bien la gestion de leurs budgets et de leurs comptes. Je les remercie pour leur écoute et leur engagement.

Je suis aussi reconnaissant du grand travail de la CoGest qui relève encore quelques faiblesses de notre organisation, mais qui sait également faire ressortir les progrès et les succès réalisés.

Cela étant, au nom du Conseil exécutif, je vous propose d'accepter l'entrée en matière sur les comptes 2022 et par la suite sur le projet d'arrêté qui vous est proposé.

b) Rapport de la Commission de gestion ;
b) Bericht der Geschäftsprüfungskommission;

M. le Président. Je donne tout de suite la parole au Président de la CoGest, M. Jean-Pierre Jaquet.

M. Jean-Pierre Jaquet. M. le Président, chers collègues, chers invités, je n'ai rien de spécial à ajouter au rapport que vous avez reçu avec les documents pour cette assemblée.

J'ai juste une correction à faire au niveau de la version allemande. Unter Kapitel «Anträge», die GPK beantragt der Versammlung «einstimmig», anstatt „mehrheitlich“ (Jahresrechnung, Bilanz und Beschlussentwurf) zu genehmigen. C'est tout.

Je réitère mes remerciements à toutes les personnes qui ont participé à la séance de la CoGest pour leur implication, non seulement durant la séance, mais durant toute l'année.

Je propose à l'Assemblée, comme indiqué dans le rapport, d'entrer en matière et d'approuver les comptes et le bilan 2022 de la CEC, tels que présentés, d'approuver le projet d'arrêté relatif aux comptes 2022 de la CEC, tel que présenté. Merci.

M. le Président. Merci M. Jaquet. La rapport que vous avez reçu par écrit est assez explicatif.

c) Entrée en matière;
c) Eintretensdebatte;

M. le Président. J'ouvre l'entrée en matière pour ces comptes 2022. A qui est-ce que je peux donner la parole ?

M. Robert Eugster. Merci M. le Président. Chers collègues, l'entrée en matière n'est pas contestée. Cependant je me permets au sujet du Rapport du Conseil exécutif, Introductions, tout au début de la page 2, la remarque qu'il s'agit des comptes 2022 en non 2021 (ne concerne que le texte français). Cette petite erreur me donne l'occasion au nom du Groupe Sarine à remercier très vivement l'immense travail des personnes impliquées, en particulier M. Gérald Telley, Conseiller exécutif, Responsable des finances, et Mme Patricia Panchaud, Administratrice financière de la CEC, ainsi que le Président Jean-Pierre Jaquet et les autres membres de la CoGest. Merci.

M. le Président. Merci M. Eugster. La discussion d'entrée en matière continue. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

PAUSE

d) Discussion centre de charges par centre de charges ;
d) Diskussion Kostenstelle nach Kostenstelle;

M. le Président. Au début vous avez la récapitulation concernant l'année 2022 et le comparatif avec l'année 2021. On procède centre de charge par centre de charge.

Région diocésaine, Service Communication, Bistumsregionalleitung, Pastorale Générale Institutions, Pastorale Jeunesse, Jugendseelsorge, JUBLA – RAST Freiburg, Pastorale de la famille, Pastorale de la santé, Aumôneries Hôpitaux F/D, Aumôneries EMS, COEPS, Behindertenseelsorge, Formation, Ausbildungsbeiträge, Lieux de pèlerinage, Aumôneries de l'Université, Service Solidarité & Diaconie, Service de Formation, Bildung und Begleitung, Service Catéchèse & Catéchuménat, La Documentation, Katechese, Tâches diocésaines et supra-diocésaines, Organes et administration, Mission italienne, Mission espagnole, Mission portugaise, Missions diverses, Institutions et Organismes, Produits autres

Pas de commentaires/keine Bemerkungen.

Aux pages suivantes vous avez les différents détails.

Page 45 : Bilan

M. Daniel Ruffieux. M. le Président, chers collègues, nous n'avons pas passé en revue la page 39 ou je n'ai pas eu le temps de lever la main. J'avais une question par rapport à la différence entre budget et facturation. Je vois qu'il y a une grande différence, notamment concernant le décanat de Fribourg que je représente. Il y a presque 10% de différence entre le budget et la facturation finale.

Est-ce qu'il y a une explication ?

M. Gérald Telley. Je n'ai pas la réponse. C'est Madame Panchaud qui s'en occupe. Pourquoi il y a des modifications dans les répartitions entre les décanats ? Je ne sais pas, mais simplement chaque paroisse a payé ce qu'elle devait. Il faudrait avoir les explications de Mme Panchaud à ce sujet.

Ce qui est important pour moi c'est que le total corresponde à ce qui avait été planifié.

Je vais demander à Mme Panchaud de vous répondre directement.

M. le Président. On en revient au bilan. La discussion est ouverte.

Pas de commentaires/keine Bemerkungen.

e) Projet d'arrêté du Conseil exécutif ;
e) Beschlussentwurf des Exekutivrates;

M. le Président. Nous prenons article par article.

L'article 1 concerne le résultat des comptes. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close. Cet article 1 est adopté.

L'article 2 concerne l'affectation de l'excédent de produits. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

L'article 3, le titre et les considérants. La discussion est ouverte. Elle n'est pas demandée. Elle est close.

f) Discussion ;
f) Diskussion;

-

g) Approbation du projet d'arrêté.
g) Genehmigung des Beschlussentwurfes.

M. le Président. Nous passons au vote concernant l'acceptation de ce projet d'arrêté.

Acceptez-vous le projet d'arrêté concernant les comptes 2022 de la CEC ?

Genehmigen Sie den Beschlussentwurf betreffend die Rechnung 2022 der kkK?

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

Le projet d'arrêté relatif aux comptes 2022 de la CEC est approuvé par 39 pour, 0 contre et 0 abstentions.

7. Rapport d'activité 2022 du Conseil exécutif pour approbation

7. Geschäftsbericht 2022 des Exekutivrates zur Genehmigung

Frau Yvonne Stempfel. Sehr geehrter Herr Präsident, sehr geehrte Damen und Herren Delegierte, eigentlich habe ich nichts mehr hinzuzufügen. Sie haben den ausführlichen Bericht des Exekutivrates erhalten. Nichts desto trotz zwei Punkte, die ich hervorheben möchte.

Der erste Punkt ist vor allem die Anstellung von David Neuhaus als Generalsekretär. Es hat sich wirklich gezeigt, dass dies für den Exekutivrat eine wertvolle Unterstützung ist.

Eine zweite Bemerkung, sie haben es bestimmt auch bemerkt, der Exekutivrat wurde oftmals von Pfarreiräten angegangen und angefragt, um Unterstützung oder um Hilfe zu erhalten. Das war auch eine grosse Herausforderung für den Exekutivrat, vor allem für die betreffenden Personen, die sich um die Pfarreien kümmern. Daher haben wir auch beschlossen, dass wir, jetzt wo wir die neue Legislaturperiode beginnen, dass wir auch die neuen Pfarreiräte informieren werden an verschiedenen Tagungen, damit sie somit auch etwas Unterstützung erhalten werden.

Mit diesen Bemerkungen bitte ich Sie, diesen Jahresbericht anzunehmen, so wie er vorliegt. Wenn Sie noch Fragen haben, können Sie sie direkt jetzt stellen. Danke.

M. le Président. Vielen Dank Frau Stempfel für diese Ausführungen. Est-ce que quelqu'un a une question ?

Mme Valentine Murith. Merci M. le Président. J'ai deux petites remarques. D'abord sur les sorties d'Église, mais j'ai déjà eu une discussion avec M. Neuhaus. Dans les documents qu'on a reçus, c'est écrit que la sortie d'Église prend acte à la date de la lettre et jusqu'à présent, on a toujours pris la date du timbre. Je pense que c'est important, parce que parfois les gens écrivent une lettre et l'envoient au mieux 15 jours après l'avoir écrite, au pire 6 mois après. Personnellement, je pense vraiment que c'est la date du timbre qui doit faire foi.

Je constate avec satisfaction que ce rapport est rédigé dans les deux langues et bien aéré. Il n'y a pas de questions. Le règlement du CEx et de l'administration prévoit que le CEx présente à l'Assemblée chaque année un rapport d'activité pour approbation. L'Assemblée est appelée à approuver ce rapport d'activité. Je vous prie de préparer le bulletin de vote pour ce faire. C'est officiel et on garde l'enveloppe. M. Neuhaus était plus ou moins d'accord avec moi, mais je voulais quand même le dire pour que ce soit acté.

Autre point : sous votre rubrique « réseaux sociaux », je pense qu'avant de viser les réseaux sociaux et la technologie qui parfois ne marche pas, essayons de communiquer correctement les uns avec les autres en respectant les règles établies, en respectant les statuts, avant de se lancer dans les réseaux sociaux, car je trouve que la communication s'est gravement péjorée ces derniers mois et qu'on est vraiment souvent mis de côté pour ce qui concerne la communication pour les activités importantes de conseillers de paroisse ou dans d'autres activités. Merci.

M. le Président. Merci Mme Murith. Quelqu'un d'autre aimerait s'exprimer ? En principe nous prenons acte de ce rapport d'activité du Conseil exécutif, mais notre Règlement prévoit que nous l'approuvons. Nous allons par conséquent voter.

Approuvez-vous le rapport d'activité du Conseil exécutif pour l'année 2022 ?

Genehmigen Sie den Geschäftsbericht 2022 des Exekutivrates?

Le vote est ouvert. Le vote est fermé.

Le rapport d'activité du Conseil exécutif est approuvé par 38 voix, 1 abstention.

8. Divers

8. Verschiedenes

M. le Président. A qui est-ce que je peux donner la parole ?

M. Robert Eugster. M. le Président, chers collègues, en fait initialement j'avais prévu de demander la parole au point 4 de l'ordre du jour pour vous communiquer le résultat de la séance informelle du 12 juin du Groupe Sarine, séance vouée à la préparation de notre Assemblée d'aujourd'hui, et en particulier pour vous inviter à confirmer le résultat de la 1^{ère} lecture du Décret. Mais le débat au point 4 a pris un autre déroulement que prévu rendant caduque une intervention.

Si néanmoins je reviens sur ce point, c'est parce le Groupe Sarine m'a mandaté de faire une déclaration sur certains points d'intérêt général qui sont aussi d'intérêt pour l'Assemblée.

Notre débat a largement dépassé les objets portés à l'ordre du jour, particulièrement en ce qui concerne les grands chantiers ouverts ou futurs. Il serait trop long d'entrer dans les détails. Cependant, je tiens à porter à votre connaissance, en résumé, 2 points qui touchent directement les travaux qui nous occupent actuellement, à savoir, primo, les graves préoccupations des paroisses et, secundo, le frein aux dépenses.

En particulier les petites paroisses sont inquiètes face aux églises qui se vident, face aux charges plus en plus lourdes à porter ou face aux défis nouveaux. Elles se sentent souvent abandonnées, mises devant le fait accompli ou réduites au rôle de simples financiers ce qui crée un climat malsain et de méfiance quant aux relations avec le Conseil exécutif de la CEC et avec l'Évêché. Les paroisses souhaiteraient donc un dialogue plus proactif et plus ouvert ainsi que la mise en œuvre par étape de certains gros projets afin de décharger les paroisses de petite taille.

Quant au frein aux dépenses, comme vous le savez, vous avez en première lecture refusé par 20 non, 17 oui et 5 abstention, un amendement de l'art. 71 al. 2 Statut proposé par notre Groupe. Nous avons largement analysé la situation après ce refus. La majorité des membres du Groupe Sarine est d'avis que la 2^{ème} lecture du Décret n'était pas le moment opportun pour une nouvelle proposition. Mais il n'est pas question de renoncer. La devise prise unanimement est de reporter la proposition et de la présenter en forme de motion.

Cette motion que nous sommes en train de finaliser, répondra à certaines questions d'interprétation de l'art. 71, notamment celles soulevées par MM. Gérald Telley et Jean-Pierre Jaquet lors du débat en première lecture le 11 mars 2023. Comme déjà dit, notre objectif n'est pas une refonte fondamentale du frein aux dépenses, mais de le renforcer. La mise en œuvre de cet instrument-clé – et là le Président de la commission RFin ne va certainement pas me contredire – la mise en œuvre de cet instrument nécessite des clarifications et doit être facilitée par un Règlement d'application à ce sujet. En d'autres termes, avec le moyen de la motion qui envisage la proposition d'une révision partielle de l'art. 71 al. 2 Statut et des solutions d'interprétation nous voulons compiler des éléments supplémentaires, en complément à la motion de Walter Buchs de 2017 (!), des éléments qui devront permettre à l'Assemblée à se déterminer quant aux travaux futurs à ce sujet. Le Groupe Sarine se réunira le 7 août 2023 pour finaliser ce projet. Voilà en résumé le résultat de la séance du 12 juin du Groupe.

Je profite de l'occasion pour remercier l'excellent travail de la Présidence, sous la conduite de Walter Buchs.

M. le Président. Merci M. Eugster. Je donne la parole à M. Mettraux.

M. Michel Mettraux. M. le Président, chers collègues, en premier lieu je souhaite formuler mes remerciements très sincèrement au staff pour les efforts produits ce jour en cours de séance, malgré les difficultés. A mon sens, certains soucis auraient pu être anticipés par les absents. Je déplore l'absence pour des motifs de convenance personnelle de la Secrétaire de l'Assemblée et du Président du Conseil exécutif aux séances de ce jour. Partant de l'idée que ces personnes-clé sont assurément informées de la planification des séances de nos assemblées. J'interprète ces absences comme des signes de manque d'intérêt ou éventuellement de déficience vis-à-vis de

nos Assemblées. J'ose espérer que les personnes concernées auront désormais la rigueur d'être présentes. Je vous remercie.

M. le Président. Je prends acte de cette remarque. Je ne pense pas que quelqu'un va y répondre. Est-ce que quelqu'un d'autre veut, sous les divers, encore prendre la parole.

M. Daniel Werro. M. le Président, chers collègues, je vais prendre parole à cette assemblée, mais je vous promets qu'à la prochaine je me tairai.

Effectivement, je comprends mon collègue et j'étais un peu surpris que notre Président du Conseil exécutif ne soit pas là ainsi que Mme Panchaud, sachant que les dates sont connues de longue date. Ça peut arriver à tout le monde de partir en vacances à cette période.

En revanche où je suis aussi inquiet, d'ailleurs ça représente à peu près l'article de La Liberté de ce matin, sur les graves conséquences qu'il y aura sûrement pour le Canton de Fribourg, même pour la Suisse romande, 32% ne se sentent ni catholiques, ni protestants, enfin en gros ne croient plus ou veulent se soustraire à l'impôt de paroisse. J'ai souvent pris la parole à ce sujet, mais je constate que les sorties d'Église chez les catholiques, comme chez les protestants d'ailleurs, sont en forte augmentation et ce n'est pas prêt de se terminer selon les petites discussions que j'ai avec mes paroissiens d'ici et d'ailleurs. J'en entends des vertes et des pas mûres. Quelques fois je n'ose même pas dire que je suis un catholique pratiquant, mais je n'hésiterai pas à dire que je suis toujours un catholique pratiquant. Là je suis toujours très inquiet que ce matin il y a 25% d'absence concernant les délégués.

Et la dernière chose que je veux vous dire, c'est effectivement que je suis content qu'on a réussi à renouveler les conseils de paroisse. Croyez-moi ce n'est pas évident ! Et j'espère aussi que pour les futurs délégués, on trouve des délégués toujours déterminés parce que cela va un peu de l'avenir de notre Église catholique. Comme chez nos voisins réformés, on est en difficulté. C'est lors de difficultés qu'il faut se serrer les coudes et être solidaires. Merci à tous et continuons et de temps en temps, faisons notre coup de gueule ! Vous avez vu, aujourd'hui j'étais très soft. Je souhaite bon vent à l'Église catholique qui doit absolument ne pas se laisser abattre et poursuivre, et je citerai toujours Jean-Paul II qui est mon pape : « N'ayez pas peur ! »

M. le Président. Merci M. Werro. Je me suis aussi un peu inquiété ces derniers jours lors de la réception des excuses pour la séance d'aujourd'hui.

Est-ce que quelqu'un d'autre veut prendre la parole ? Ce n'est pas le cas.

Permettez-moi, au terme de cette assemblée, de lire encore ce qui suit.

Avec la modification définitive d'articles du Statut et l'adoption en 1^{ère} lecture du nouveau Règlement qui concrétise la nouvelle teneur des statuts, nous avons fait un important pas pour assouplir nos structures et simplifier aussi certains procédés financiers. Un très grand travail a été fait par la Commission spéciale qui a tenue plus de 20 séances, notamment par son Président qui a fait un énorme travail. En votre nom, chers délégués, je le remercie énormément de son engagement et de son endurance. Je vous prie de l'applaudir.

Je vous rappelle que notre prochaine séance aura lieu le 30 septembre prochain, notamment pour la 2^{ème} lecture du Règlement que nous venons de voter. Il y a encore d'autres objets. La dernière séance de notre période administrative aura lieu le 9 décembre avec le budget 2024. Je vous rappelle aussi qu'une semaine plus tard, soit le 16 décembre, aura lieu l'assemblée constitutive concernant la nouvelle période.

Je peux vous dire que l'administration a déjà prévu les dates des séances plénières l'année prochaine. Je vous communique les dates qui doivent évidemment être confirmées par l'assemblée constitutive.

Les dates prévues pour 2024 sont :

9 mars 2024

15 juin 2024

5 octobre 2024

14 décembre 2024

Encore une remarque concernant l'administration. Je vous prie à la fin de la séance de tout laisser sur la table svp.

Je profite de l'occasion pour remercier tout le personnel de l'administration, de son soutien et de sa disponibilité.

Je peux dire qu'on termine une heure plus tôt que prévu. Je vous souhaite une bonne rentrée et un bel été et je prends congé des délégués pastoraux.

L'Assemblée de la CEC est close.

Fin de la séance à 10.50 heures.
Ende der Sitzung, um 10.50 Uhr.

Le Président / Der Präsident:

La Secrétaire / Die Sekretärin:

Walter Buchs

Patricia Panchaud

La collaboratrice du Secrétariat / Die Mitarbeiterin des Sekretariats: Béatrice Duvoisin

Approuvé par l'Assemblée du / Genehmigt durch die Versammlung am XXX



Boulevard de Pérolles 38, CH-1700 Fribourg

+41 26 426 34 00
cath-fr.ch | kath-fr.ch

Corporation cantonale
Assemblée
cec@cath-fr.ch